



ARRETE MUNICIPAL 2022/59 T. DU 1^{er} JUILLET 2022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Avenue du Général de Gaulle

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le souhait de la commune de mettre à disposition des sanitaires mobiles à l'occasion de la 5^{ème} étape du 109^{ème} Tour de France,

Considérant que, pour permettre de réserver l'emplacement afin d'installer et de disposer du matériel, il y a lieu de modifier les règles de stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 05 juillet au jeudi 07 juillet 2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit Avenue du Général de Gaulle, sur le trottoir face aux anciens parkings de l'entreprise Agfa-Gevaert.

Article 2 – Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires installés par les services municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE